

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 1

Élection du bureau du Conseil

Par tradition, avant tout appel à candidature, un tour de scrutin à bulletin secret a lieu pour le Président et le ou les Vice-présidents. Dans tous les cas, le vote pour l'élection du Président du Club a lieu à bulletin secret. Tous les membres du Bureau doivent être des journalistes, conformément à l'article 5 des statuts.

Art. 2

Conférences de presse et rencontres

Les différentes manifestations organisées par le Club (rencontres, conférences de presse, "Invités du club", etc.) sont ouvertes à tous les journalistes professionnels résidant à Bordeaux ou à l'extérieur appartenant ou non au Club, sauf avis contraire du Conseil d'administration.

Art. 3

Commissions

Tous les membres du Club (actifs, associés, étudiants, participants) ont la possibilité de créer, après avis et décision du Conseil, toute commission ayant pour but soit l'organisation d'une manifestation intéressant la vie du Club, soit l'étude ou la réflexion d'un problème concernant la profession des membres du Club.

Art. 4

Cotisations

Le montant des cotisations annuelles 2020 s'élève à :

- 60 € pour les journalistes permanents ou honoraires et les actrices de l'information
- 30 € pour les pigistes,
- 15 € pour les demandeurs d'emploi et les étudiants en journalisme ou communication,
- 80 € pour les membres associés (communicants adhérents à titre personnel),
- 200 € pour les membres participants (organisme public ou privé).

Art. 5

Le Conseil d'administration du Club peut, à tout moment, passer contrat avec un établissement ou société quelconque en vue de l'organisation d'une activité particulière et pouvant entraîner un budget exceptionnel.

Art. 6

Le Conseil d'administration peut confier à tout membre du Club une mission quelconque en raison de ses compétences particulières.

Le 07/02/2020 à Bordeaux

Le président

Jean Berthelot de La Glétais



Le secrétaire général

Richard Hect


R. H.